



Wallonie



Service public
de Wallonie

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Présidents de CPAS, Echevins, Membres du
Bureau permanent et Conseillers

Pour information :

A Madame et Messieurs les Gouverneurs

A Mesdames les Directrices générales et
financières et Messieurs les Directeurs
généraux et financiers des communes et CPAS

Namur le, 28 AVR. 2014

Objet : Directive 2011/85 du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres – Mise en œuvre de l'article 3.2

Mesdames, Messieurs,

L'article 3.2 de la Directive européenne 2011/85 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres impose de publier des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes:

- mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale ;
- tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales.

La Belgique a décidé de satisfaire à ce reporting en utilisant les données basées sur les droits constatés nets et les imputations afin de se conformer au reporting déjà réalisé dans le cadre du calcul du solde de financement des pouvoirs publics calculé sur base des normes du SEC.

En pratique, les communes, provinces et CPAS devront transmettre à la Région wallonne tous les 3 mois selon le calendrier suivant les données budgétaires relatives à l'exécution de leur budget.

Date limite reporting	Données à transmettre
12/06/2014	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/01/2014 au 31/03/2014
10/09/2014	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/04/2014 au 30/06/2014
10/12/2014	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/07/2014 au 30/09/2014
10/03/2015	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/10/2014 au 31/12/2014

Une fois les données collectées par la Région wallonne, celle-ci les transmettra sous la forme d'un tableau agrégé par type de pouvoir local au SPF Budget et Contrôle de la gestion qui sera chargé de les transmettre à EUROSTAT et de les diffuser sur un site internet avec les données collectées auprès du Fédéral, des Régions et Communautés et des autres pouvoirs locaux belges (<http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/EUreport.aspx>).

Les tableaux qui seront transmis tous les 3 mois par la Région wallonne reprendront pour chaque code économique identifié sur les 2 premiers chiffres le montant des droits constatés nets et des imputations transmis par les communes et les CPAS.

Dans un 1^{er} temps EUROSTAT tolèrera que des mises à jour de données déjà transmises soient réalisées au cours des différents trimestres. Autrement dit si vous n'avez pas transmis vos données au cours d'un trimestre, il vous sera possible de les transmettre au cours du trimestre suivant. De même si certaines écritures devaient encore être passées pour un trimestre pour lequel vous auriez déjà transmis des données, une mise à jour de celles-ci sera toujours possible.

La collecte des données sera réalisée au travers du logiciel eComptes installé en local qui produira un fichier xml d'un nouveau type : fichier 6P (pour six pack) avec identifiant INS, type 1 ou 2 (commune/CPAS) qui comprendra par article et pour chaque type de données (DCnet & Imputation) 4 zones pour y stocker le total pour chaque trimestre.

Lors de la génération du fichier 6P reprenant les données du 1^{er} trimestre, le logiciel remplira les imputations et les droits constatés nets du 1^{er} trimestre. Lors de la génération du fichier 6P reprenant les données du 2^{ème} trimestre, le logiciel remplira les imputations et les droits constatés nets des 1^{er} et 2^{ème} trimestres,... Ainsi le fichier généré correspondra toujours à la situation de la comptabilité locale trimestre par trimestre.

En cas d'arrêt du compte avant l'envoi du dernier trimestre (16 mars), le fichier 6P devra également être généré, nonobstant l'envoi du fichier SIC du compte.

Afin de permettre l'envoi de ces fichiers, ainsi que pour les mises à jour logicielles et les envois de fichiers SIC, il est **très important de vous assurer auprès de votre responsable informatique que la connexion FTP soit fonctionnelle à partir du PC effectuant l'envoi.**

Pour le cas où celle-ci ne pourrait être opérationnelle, vous pouvez envoyer votre fichier par mail à l'adresse : ecomptes.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Enfin je porte à votre attention que la Commission européenne imposera le paiement d'amendes financières à tout pays membre de l'Union européenne qui ne respecterait pas ses obligations de reporting des données budgétaires. Je vous invite dès lors à assumer votre part de reporting de façon à éviter que la Belgique, en ce compris les pouvoirs locaux, ne soit pénalisée financièrement.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,**

Paul FURLAN

